

# COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

## COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 09 décembre 2021

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Hélène SAUVÉ, Christian TERNOIR, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Philippe PAPON, Blandine CASSAGNE, Frédéric FOUCHEREAU, Hervé DARGAISSE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Jérôme LEPAGE, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Denis LEGENDRE, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Patrick GERMAIN, Mesdames Marie TERNOIR, Christelle CRUCHON, Monsieur Grégory JOUZEAU

Procurations : de Monsieur Patrick GERMAIN à Madame Françoise LE LAY  
de Madame Marie TERNOIR à Monsieur Christian TERNOIR  
de Madame Christelle CRUCHON à Monsieur Philippe PAPON  
de Monsieur Grégory JOUZEAU à Monsieur Jérôme LEPAGE

Secrétaire de séance : Madame Axelle DEMICHELIS

### ***Délibération N°2021/104 - OBJET : BAIL PROFESSIONNEL DE L'IMMEUBLE SITUE PLACE DU 8 MAI : CHANGEMENT DE LOCATAIRE***

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le local communal situé place 8 mai fait l'objet d'un bail professionnel conclu initialement au profit de Mesdames LEFEVER épouse LABBÉ et RUELOU afin d'y exercer leur profession d'infirmières.

Par délibération n°2016-102, le conseil municipal avait accepté que Madame RUELOU Catherine cède son bail au profit de Mme HOARAU Stéphanie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Mme LEFEVER épouse LABBÉ fait savoir qu'elle cesse son activité le 31 décembre 2021 au profit de Mme PORCHER Aline. Cette dernière souhaite devenir locataire du bail professionnel au même titre que Madame LABBÉ.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter que Mme LEFEVER épouse LABBÉ cède son droit au bail au profit de Mme PORCHER Aline à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après débats, l'assemblée ACCEPTE que Mme LEFEVER épouse LABBÉ cède son droit au bail au profit de Mme PORCHER Aline à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### ***Délibération N°2021/105 - OBJET : TARIFS COMMUNAUX AU 01/01/2022***

#### **Rapporteur : Madame Hélène SAUVÉ, Adjointe en charge des finances**

Après l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après débats, adopte les tarifs suivants applicables aux services communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

	<b>Tarifs 2022</b> <b>En €</b>
<b>Camping (tarifs journaliers)</b>	
Campeur	<b>5.28</b>
Emplacement et véhicule	<b>4.20</b>

Enfant de moins de 7 ans	4.28
Branchement EDF	4.30
Garage mort juillet et août	10.00
Garage mort juin et septembre	6.00
Tarifs "jeunes" Cellettes	3,28
Machine à laver	4.20
<b>Médailles</b>	
Bronze	25.00
Argent	30.40

<b>Droits divers</b>	
Photocopie	0.18
Droit de place camion Expo-vente et spectacles itinérants	25.00
Droit de place marché/jour	3.00
Tarif par attraction et par jour : 0 < attraction < 5m <sup>2</sup>	10.00
Tarif par attraction et par jour : 5.01 m <sup>2</sup> < attraction < 10m <sup>2</sup>	20.00
Tarif par attraction et par jour : Attraction > 10.01 m <sup>2</sup>	40.00
<b>Barnum</b>	
Caution pour prêt d'un week-end à une association	500.00
<b>Foyer familial jusqu'à 22h</b>	
Caution	100.00
Journée sans chauffage	170.00
Journée avec chauffage	210.00
<b>Espace Beuvron</b>	
Caution	500.00
Tarif /jour pour une occupation dans le cadre d'une activité commerciale	50.00
<b>Cimetière</b>	
Concession 30 ans	200.00
Concession 50 ans	350.00
<b>Columbarium</b>	
15 ans	415.00
30 ans	930.00
50 ans	1 445.00
<b>Jardin du souvenir</b>	
Inscription sur le livre des souvenirs (Fourniture de la plaque et gravure)	160.00
<b>Concession pour caverne</b>	
15 ans	600.00
30 ans	1 200.00
50 ans	1 800.00

**Délibération N°2021/106 - OBJET : DOTATION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DURABLE 2022 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE – RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ET ISOLATION THERMIQUE DES BATIMENTS– AUTORISATION DEMANDE SUBVENTION ET SIGNATURES**

**Rapporteur : Mme Annick BARRÉ – Adjointe en charge des bâtiments**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n° 2021/99 du 9 novembre 2021 autorisant M. le Maire à déposer un dossier de subvention auprès des divers financeurs possibles – pour mener à bien ces opérations : le Conseil Départemental (DSR et DDAD) et les fournisseurs d'énergie.

*Le Conseil municipal, à majorité des membres présents, après en avoir délibéré selon le vote suivant :*

Membres en exercice : 23

Membres présents : 19

Suffrages exprimés : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Dominique BOURGET)

➤ Autorise M. le Maire à solliciter, du Conseil Départemental, une subvention au titre de la **Dotation Départementale d'Aménagement Durable** pour l'année 2022 au taux le plus élevé possible pour les travaux de « **réduction des consommations énergétiques et une meilleure isolation thermique** » des bâtiments communaux : Ecole et Espace associatif (locaux de La Poste) ;

➤ Précise que *le montant prévisionnel des travaux* est estimé à :

☞ **Local associatif près de La Poste :**

◆ Remplacement menuiseries :

11 010,00 €

◆ Isolation plafond

4 078,00 €

☞ **Ecole :**

◆ Isolation classe

2 604,00 €

Soit un montant total prévisionnel de

**17 692,00 €**

➤ Prévoit *le plan de financement* suivant :

LIBELLÉ	MONTANT sollicité
Dotation de Solidarité Rurale (40 %)	7 076,80 Euros
<b>Dotation Départementale d'Aménagement Durable (40 %)</b>	<b>7 076,80 Euros</b>
Autofinancement	3 538,40 Euros
Montant du projet en Euros H.T	<b>17 692,00 Euros</b>

➤ Décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents correspondants et mener à bien cette opération.

**Délibération N° 2021/ 107 -OBJET : COUT MOYEN ANNUEL POUR UN ÉLÈVE FREQUENTANT LES ÉCOLES PUBLIQUES DE CELLETES ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

**Rapporteur : Madame Hélène SAUVÉ – Adjointe en charge des finances**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation et ses articles : L212-1, L212-4, L212-5, L 212-8 ;

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a instauré un mécanisme de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre communes de résidence et communes d'accueil, appelé « forfait communal »,

Ainsi, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques, ordinaires ou spécialisées, d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges s'opère sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

En conséquence, le coût moyen annuel d'un élève a été calculé et il s'élève à :

- 1 660.85 € pour un enfant fréquentant l'école maternelle Pierre et Marie Curie de Cellettes
- 291.10 € pour un enfant fréquentant l'école élémentaire Louis Pasteur de Cellettes.

Après avoir pris connaissance des obligations qui lui incombent, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les conditions et les modalités de calcul du « forfait communal » ;
- de fixer le coût moyen annuel d'un élève fréquentant l'école maternelle Pierre et Marie Curie à 1 660.85 € et celui d'un élève de l'école élémentaire Louis Pasteur de Cellettes à 291.10 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, pour l'année scolaire 2020/2021, par élèves cellettois inscrits dans un établissement public pour lesquels une dérogation aura été accordée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette somme, pour l'année scolaire 2020/2021, par élèves domiciliés hors de la commune inscrits dans un établissement public de Cellettes pour lesquels une dérogation aura été accordée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, pour l'année scolaire 2020/2021, par élèves cellettois scolarisés dans un établissement privé d'enseignement en application de l'arrêté 2014071-0002 du 12 mars 2014 pris par le préfet de Loir-et-Cher.

**Délibération N°2021/108 - OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET DE LA COMMUNE DE CELLETES – EXERCICE 2021**

**Rapporteur : Madame Hélène SAUVÉ- Adjointe en charge des finances**

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à ouvrir les crédits et à inscrire les virements de crédits suivants sur l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
----------	--------------	------------------------

6688	Autres charges financières	+ 500.00 €
------	----------------------------	------------

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

***Délibération N°2021/109 - CONVENTION D'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELÈVE EN HAUTEUR AVEC GRDF : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT***

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention cadre et une convention particulière pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur des compteurs GRDF sont en vigueur depuis avril 2014.

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre nécessite, pour GRDF :

- Le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio les compteurs gaz existants ;
- L'installation sur un point haut d'un concentrateur désigné sous l'appellation « équipements techniques ».

Un premier concentrateur a été posé en avril 2019 - Chemin de Charlemagne 41120 Cellettes – mais il ne permet pas de couvrir toute la commune. Un deuxième concentrateur est nécessaire pour garantir la télérelève à 100 % des compteurs communicants de la commune.

En conséquence un second équipement a été installé à l'Eglise avec l'accord du presbytère permettant la perception d'un complément de dédommagement.

Le montant du dédommagement est revalorisé au taux annuel forfaitaire de 2 % sur la durée totale d'occupation du site, soit 20 ans, le montant versé à la commune de CELLETTES sera de 734.02 euros TTC.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de l'avenant à la convention cadre et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant au contrat n° AMR-140212-003 afin de permettre la perception du dédommagement d'un montant de 734.02 Euros.

***Délibération N°2021/110 - OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DU CAMPING – 13 RUE DU CONON EN VUE D'UNE LOCATION PRIVÉE – CADASTRÉ AE N°91***

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

CONSIDERANT :

Que la commune de CELLETTES est propriétaire d'un équipement, composé de 3 bâtiments, d'un espace enherbé et des voies de cheminement, qui abrite le camping municipal

Que cet ensemble est cadastré : section AE N° 91.

Qu'aujourd'hui ce terrain et ses équipements ne répondent plus aux besoins de la commune. Cette dernière souhaite pouvoir mettre l'ensemble en location auprès d'une entreprise, à titre privé.

Que dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une location ultérieure, il appartient au Conseil municipal de se prononcer **sur la désaffectation** de la partie de l'ensemble cadastré section AE N° 91, pour une contenance de 1 ha 21 a 30 ca , **et son déclassement du domaine public** pour être intégré au domaine privé communal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- ♦ constate la désaffectation de l'ensemble cadastré section AE N° 91,
- ♦ en prononce, le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé communal ;

**Délibération N°2021/ 111 - OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'OASIS – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT**

**Rapporteur : M. Christian TERNOIR – Adjoint en charge de la vie associative**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de locaux dans l'ancienne gare, avec l'Association L'OASIS, avait été signée fin octobre 2021 (délibération n° 2021/91 du 7 octobre 2021).

Par courrier, en date du 8 novembre 2021, ladite association sollicite la mise à disposition supplémentaire de la **2<sup>ème</sup> pièce inoccupée au 1<sup>er</sup> étage** de l'ancienne gare – comme **lieu de stockage uniquement**.

Suite à la demande de l'association L'OASIS, en date du 8 novembre 2021, sollicitant une mise à disposition complémentaire dans les locaux de l'ancienne gare, à savoir la **2<sup>ème</sup> pièce inoccupée au 1<sup>er</sup> étage** - comme **lieu de stockage uniquement**.

M. le Maire propose à l'assemblée de signer un avenant incluant cette demande.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'association L'OASIS.*

**Délibération N°2021/112 - OBJET : DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Rapporteur : Mme Hélène SAUVÉ – Adjointe en charge de l'urbanisme**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération d'AGGLOPOLYS en date du 3 décembre 2015, déléguant le Droit de Préemption Urbain à la Commune de CELLETES.

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner présentées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des propriétés suivantes :

- Parcelle cadastrée AP N° 829, située 470 rue des Maçons – LOT 15 Les Jardins de la Giraudière (DIA 47/2021) ;
- Parcelle cadastrée AR N° 616, située 4 rue Nationale LOTS 1 et 7 (DIA 48/2021) ;
- Parcelle cadastrée AD N° 200, située 4 impasse de Beauregard (DIA 49/2021) ;
- Parcelles cadastrées AP N° 874-875-876-877-878-879, situées 15 chemin de Maison Vert (DIA 50/2021) ;
- Parcelle cadastrée AH N° 364, située 5 rue des Sables (DIA 51/2021).

**Délibération N°2021/113 - OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération 2020/52 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

*Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :*

**Décision 2021-14** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, une **concession collective d'une durée de 30 années à compter du 16/11/2021 expirant le 16/11/2051**, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, Tarif : 200.00 €.

**Décision 2021-15** : Un marché de fourniture d'électricité, d'accès au réseau public de distribution et d'utilisation pour l'ensemble des bâtiments communaux a été passé avec la société EDF Collectivités 71 avenue Edouard Michelin BP 50608 37206 TOURS Cedex 31000 BLOIS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le montant du marché sera de l'application pour chaque site d'un prix unitaire du KWh multiplié par une consommation de KWh, additionné d'un abonnement mensuel en Euros. Les éléments de tarification sont les suivants :

Elément	Tarif	Tarif
Abonnement €/mois H.T	3.40	2.07
Prix unitaire c€/KWh	9.788	4.869
Heure creuse	5.099	
Heure pleine	10.454	

**Décision 2021-16** : Un marché de fourniture d'électricité, d'accès au réseau public de distribution et d'utilisation pour l'ensemble des points d'alimentation des armoires de commande d'éclairage public a été passé avec la société EDF Collectivités 71 avenue Edouard Michelin BP 50608 37206 TOURS Cedex 31000 BLOIS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le montant du marché sera de l'application pour chaque site d'un prix unitaire du KWh de 4.927 € multiplié par une consommation de KWh, additionné d'un abonnement mensuel de 2.02 €.

CELLETTES, le 20 décembre 2021

Le Maire,

Joël RUTARD,

